

ASSOCIATION BIZIA

LIVRET D'ACCUEIL



BIZIA - Centre Hospitalier de la Côte Basque

Bâtiment Zabal - 64100 BAYONNE

N° SIRET : 42904798800028

« Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 72 64 02855 64, cet enregistrement ne
vaut pas agrément d'Etat »

Tel : 05.59.44.31.00 - Fax : 05.59.52.08.16

MAJ le 24 août 2022

SOMMAIRE

MOT D'ACCUEIL	2
ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION.....	3
COORDONNEES	3
PLAN ET CONSIGNES D'ACCÈS	3
PRÉSENTATION DE VOS FORMATIONS	4
.....	4
HORAIRE	6
PLAN DU CENTRE DE FORMATION	6
ORGANIGRAMME.....	7
MOYENS PÉDAGOGIQUES	8
PHOTOS DES LOCAUX	8
FORMATEURS	9
SUPPORT DE FORMATION	9
INDICATEUR DE PERFORMANCE	9
ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	10
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	11
.....	11
SÉCURITÉ DES LOCAUX.....	15
DROIT À L'IMAGE	16

MOT D'ACCUEIL

L'équipe BIZIA est heureuse de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation.

L'association BIZIA est un organisme de formation spécialisé en addictologie. Nos formations sont collectives, individualisées et peuvent avoir lieu en inter et en intra ou via visioconférence. Elles s'adressent aux salariés, demandeurs d'emploi et indépendants qui souhaitent s'initier ou se perfectionner dans la thématique liée aux addictions.

Grâce à la qualité de nos intervenants, nous sommes en mesure de proposer notre catalogue de formations mais également de vous accompagner dans la conception de vos formations sur mesure et de leur animation.

Notre valeur ajoutée ? L'expertise de notre équipe pédagogique et l'expérience de nos réalisations, au service de la formation et du développement des compétences.

Ce livret d'accueil est destiné aux élèves, étudiants, stagiaires et professionnels qui suivent une formation au sein de l'association BIZIA

Il vous informe de notre dispositif d'intervention en formation et vous permet de connaître toutes les conditions et informations pratiques ainsi que les conditions de déroulement pédagogique et administratif de votre formation.

Nous mettons tout en œuvre pour que la formation corresponde à vos attentes et restons attentifs à votre confort durant cette période.

Nous vous souhaitons une très bonne formation !

ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION

COORDONNEES



BIZIA - Centre Hospitalier de la Côte Basque
Bâtiment ZABAL - 34 avenue Paul Pras
64100 BAYONNE



Tel : 05.59.44.31.00 - Fax : 05.59.52.08.16



bizia.mdm@orange.fr



<http://bizia.org/>

PLAN ET CONSIGNES D'ACCÈS



En provenance de la Gare de Bayonne :

Bus 04 à l'arrêt Bayonne Gare (Bayonne) en direction de Chambre d'Amour (Anglet)
Descendre à l'arrêt Lauga (Bayonne) (9mn)
puis marcher 300 mètres.

En provenance de l'aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne :

Prendre le Bus 14 à l'arrêt Aéroport en direction de Place des Basques (Bayonne)
Descendre à l'arrêt Lauga (Bayonne) (30mn)
puis marcher 300 mètres.

En voiture :

Par l'autoroute : Sortie 6 Bayonne Nord

Pour se garer :

Parking La Floride (gratuit mais bondé),
Parkings payants Lauga et Owen Roe à 300m
à pied.

PRÉSENTATION DE VOS FORMATIONS

« Sensibilisation à la Réduction des Risques et Dommages liés à l'usage de drogues »

Domaine concerné : Santé

Pré requis :

Aucun pré-requis demandé

Objectifs et aptitudes visées :

- Connaître la philosophie et l'historique de la RdRD ;
- Aborder les pratiques liées à la consommation de drogues ;
- Conseiller les usagers quant à ces pratiques dans l'objectif d'en réduire les risques et dommages ;
- Connaître et savoir manipuler les outils de RdRD.

Contenu et programme :

- Histoire de la Réduction des Risques
- Les grands principes
- Impact et efficacité de la RDR
- Présentation des outils
- Mise en pratique
- Test KAHOOT
- Conclusion / Echanges

Validation :

A la fin de la formation, l'apprenant recevra une attestation de participation à la formation.

Matériel et méthodes pédagogiques :

- Apports théoriques
- Utilisation de diaporamas (ppt)
- Méthodes pédagogiques : Active, participative, Interrogative et démonstrative.
- Démonstration avec matériel de réduction des risques ;
- Atelier interactif en grand groupe ;

- Réflexions en sous-groupes ;
- Questionnaires d'évaluation pré et post formation.

Modalités de déroulement :

- Moyens prévus : Formateurs expérimentés
- Modalités : Présentiel
- Durée de l'action de formation : 3,5 heures
- Lieu : INTER / INTRA
- Dates et horaires : le 30 novembre 2022 de 09h à 12h (soit 3 heures)

Tarifs : 500 euros pour un groupe de 15 personnes max

Effectif : 5 à 15 personnes

Spécificités et accessibilité :

Notre centre est habilité PMR et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Nous sommes à l'écoute de vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous contacter :

CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Cecilia MAITRE / Virginie BELTRAN / Arkaitz AGUERRETXE COLINA

CSAPA

Centre Hospitalier de la Côte Basque
Bâtiment ZABAL

BP 08 – 64109 BAYONNE Cedex – France

Tél. : (33) 05.59.44.31.00

Fax : (33) 05.59.52.08.16

Email : bizia.mdm@orange.fr



« Colloque ATHS : Les rencontres de Biarritz »

Domaine concerné : Santé

Pré requis : Aucun pré-requis demandé

Objectifs et aptitudes visées :

- Développer des compétences dans le champ des Addictions, des Toxicomanies, des Hépatites et du SIDA ;
- Mettre à jour ses connaissances et être informé des actualités dans le champ des Addictions, des Toxicomanies, des Hépatites et du SIDA ;
- Former ou informer les différents partenaires et participants.

Contenu et programme :

CF programme du colloque :

<https://www.aths-biarritz.com/>

Validation :

A la fin de la formation, l'apprenant recevra une attestation de participation au colloque.

Matériel et méthodes pédagogiques :

- Intervention sous présentations magistrales
- Utilisation de PPT ;
- Les podcasts seront disponibles sur le site web de l'association BIZIA ;
- Témoignages et prises de paroles ;
- Méthodes pédagogiques variées (active et participative) afin de permettre aux participants d'être acteurs ;
- Atelier de travail en sous-groupes.

Modalités de déroulement :

- Moyens prévus : sessions plénières, ateliers et débats présidés et animés par des experts internationaux ; communications affichées
- Modalités : Présentiel sur le lieu du colloque
- Durée de l'action de formation : 3.5 jours soit 27 Heures

- Lieu (adresse complète) : Centre de Congrès « le Bellevue » 64200 BIARRITZ
- Dates et horaires : du 24 au 27 octobre 2023, de 9h à 20h.

Tarifs (variable selon date) :

- 600 € TTC pour la session (tarifs dépendent de date d'inscription)
- Frais de formation (déjeuner et dîner du colloque inclus) : coût unitaire 600 € x 1 participant = 600 €
- TVA non applicable

Effectif : 50 mini - 460 maxi

Spécificités et accessibilité :

- Interventions des formateurs/intervenants traduites en trois langues (Français, Anglais et espagnol) ;
- Transmission en direct sur YouTube (pour certaines sessions).

Notre centre est habilité PMR et accessible aux personnes à mobilité réduite. Nous sommes à l'écoute de vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous contacter :

CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Cecilia MAITRE / Virginie BELTRAN / Arkaitz AGUERRETXE
COLINA

CSAPA

Centre Hospitalier de la Côte Basque
Bâtiment ZABAL
BP 08 – 64109 BAYONNE Cedex – France
Tél. : (33) 05.59.44.31.00
Fax : (33) 05.59.52.08.16
Email : bizia.mdm@orange.fr



PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

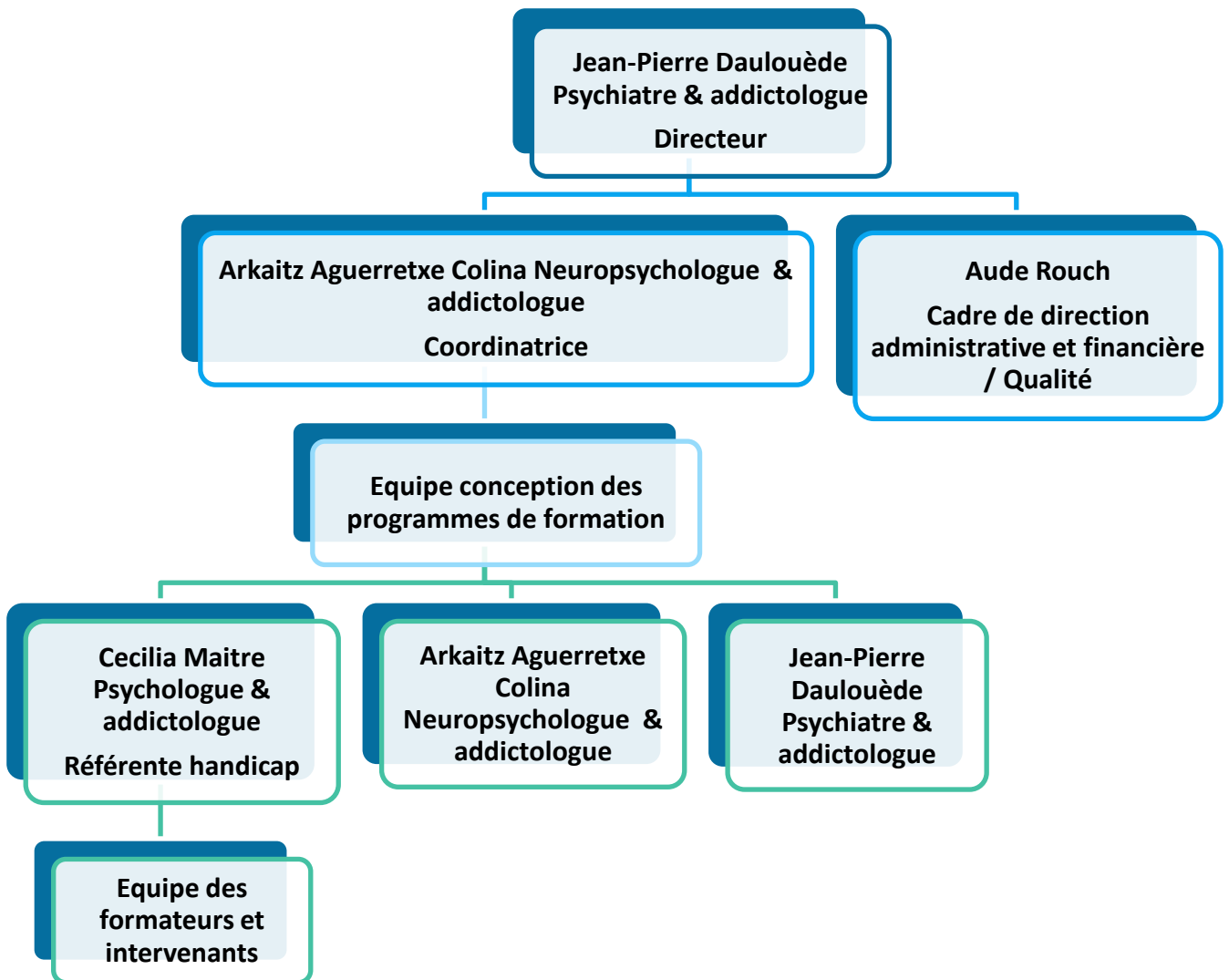
HORAIRE

Le centre de formation BIZIA est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h.

PLAN DU CENTRE DE FORMATION



ORGANIGRAMME



MOYENS PÉDAGOGIQUES

Le centre de formation Bizia dispose d'une salle de formation pouvant accueillir 12 stagiaires et d'un bureau pour les entretiens individuels.

Nos locaux sont entièrement équipés pour le bon fonctionnement des formations.



Wifi



Imprimante



Vidéo projecteur



Accès PMR

PHOTOS DES LOCAUX



FORMATEURS

Nos formateurs sont sélectionnés de manière consciencieuse par BIZIA pour leur motivation à transmettre leur savoir, leurs compétences, leurs expériences et leur niveau de technicité.

SUPPORT DE FORMATION

Nous laissons libre cours à nos formateurs quant au choix du support utilisé, selon la formation, la méthode d'apprentissage et vos besoins personnalisés.

Nous transmettons à nos stagiaires à la fin de chaque session de formation, les différents cours et documents vus lors du stage de formation ou séminaires. Ces derniers sont aussi accessibles via notre site web : <http://bizia.org/les-substances/> en version texte, vidéo et audio.

INDICATEUR DE PERFORMANCE

Nous communiquons et mettons à jour régulièrement nos indicateurs de performances, consultables sur notre site internet, <http://bizia.org/>

Vous serez sollicité en fin de formation pour donner votre avis, écrit, audio ou vidéo.



Taux de satisfaction : 100 %



Taux de présence : 100 %



Taux d'abandon : 0 %



Taux de suspension : 0 %

ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Chez l'association BIZIA nous mettons un point d'honneur à accueillir toute personne ayant besoin d'être formée, quels que soient sa situation et son handicap.

Nous disposons d'un accès pour les personnes à mobilité réduite et nous adaptons la disposition de la salle pour accueillir un ou des fauteuils roulants.

Nous pouvons aisément adapter l'intensité lumineuse et la taille de la police pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle. Nos formateurs sont attentifs à la réussite de tous leurs stagiaires et prennent le temps pour que les éléments indispensables soient assimilés de manière correcte pour tous stagiaires ayant des besoins spécifiques.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce Règlement Intérieur définit les droits et les devoirs des stagiaires accueillis ainsi que de l'équipe de formation.

Article 1:

L'association BIZIA est un organisme de formation domicilié Bâtiment Zabal, CHCB, Avenue Paul Pras, 64100 Bayonne.

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 72 64 02855 64 auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et 5, L6355-23 et R 6352 1 et 2, R 6352 -9 à 15, L 6342 1 et 6342 -3 15, L6353-4 et 8, L6355 – 8 et 23, L6313-4, L6421-3 et 4, L6353-9 et R6313-7 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par l'Association BIZIA, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.
- La représentation des stagiaires
- La protection sociale des stagiaires
- L'information des stagiaires
- La protection des personnes

Article 2 :

Les horaires de formation sont fixés par l'association BIZIA et portés à la connaissance de l'employeur. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 3 :

L'organisme de formation applique les mesures de santé et de sécurité inhérentes au lieu où se déroule la prestation.

Les consignes de sécurité, d'incendie et d'hygiène affichées dans les locaux doivent être respectées. Le matériel et les locaux doivent être laissés en l'état après usage. Ils ne peuvent pas être utilisés à des fins détournées.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. À cet effet, les stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire doivent respecter les consignes générales et particulières de sécurité imposées par la direction de l'organisme de formation, par le personnel encadrant ou formateur sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de la formation, les consignes données s'agissant en particulier de l'usage des matériels mis à disposition. Si un stagiaire constate un dysfonctionnement affectant la sécurité, il doit en informer immédiatement la direction de l'organisme. Lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les règles applicables en matière de santé et de sécurité des stagiaires et tout le personnel salarié et vacataire sont celles de ce règlement. Pour faire face à l'épidémie de covid-19, les mesures suivantes seront obligatoires

pour toute personne pénétrant dans l'établissement (A adapter selon les mesures sanitaires applicables et les recommandations des autorités sanitaires) :

- Port du masque
- Désinfection des mains avec gel hydro-alcoolique mis à disposition
- Respect des distanciations sociales
- Complétion du document de non-présentation des symptômes

Article 4 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer en formation en état d'ivresse,
- d'introduire tout produit psychoactif licite ou illicite,
- de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les lieux de la formation,
- de quitter la formation sans motif,
- d'emporter tout objet sans autorisation écrite,
- sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

SANCTIONS

Article 5 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur /directrice de l'organisme de formation ou l'un de ses représentants pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Rappel à l'ordre,
- Avertissement écrit du directeur /directrice de l'organisme de formation ou de son représentant,
- Exclusion temporaire de la formation,
- Exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 6 :

Aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire ou du personnel salarié et vacataire sans que celui-ci n'ait été informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsqu'un agissement considéré comme fautif rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ou le personnel salarié et vacataires n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Article 7 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 8 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 9 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 10 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Article 11 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES R 6352 -9 à 15**Article 12 :**

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

PROTECTION SOCIALE DES STAGIAIRES Articles L 6342-1 et R 6342-3 15**Article 13 :**

Tout stagiaire de la formation professionnelle continue bénéficie d'une couverture sociale, qu'il perçoive ou non une rémunération. Le directeur de l'Association BIZIA s'assure que le stagiaire est bien affilié à un régime de sécurité sociale. Cette démarche est effectuée auprès de l'organisme gestionnaire de la rémunération du stagiaire lorsqu'il est rémunéré. En matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les obligations incombent à l'Association BIZIA, sauf en ce qui concerne le paiement des cotisations.

L'INFORMATION DES STAGIAIRES Articles L 6353-4 et 8, L 6355-8, 9 et 23 du code du travail.**Article 14 :**

L'Association BIZIA met à disposition du stagiaire, avant son inscription définitive, les documents suivants :

- Les objectifs et le contenu de la formation
- La liste des formateurs
- Les horaires des sessions de formation
- Les modalités d'évaluation
- Les coordonnées de l'interlocuteur chargé des relations avec le stagiaire chez le commanditaire de la formation (employeur, Région, Pôle emploi...)
- Le règlement applicable

LA PROTECTION DES PERSONNES Articles L6313-4, L6421-3 et 4, L 6353-9 et R 6313-7 du code du travail

Article 15 :

Les informations demandées par l'Association BIZIA au stagiaire dans le cadre de la formation ne le sont qu'avec la finalité d'apprécier son aptitude à suivre la formation proposée. Elles ont donc un lien direct et nécessaire avec l'action de formation proposée. L'Association BIZIA est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour toutes les informations traitées dès lors qu'elles traitent des données à caractère personnel.

Les bilans de compétences, le document de synthèse remis au terme du bilan ne sera communiqué, qu'à la demande du stagiaire, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle. Ce document et les résultats détaillés ne seront transmis à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire. Les formateurs et évaluateurs de l'Association BIZIA chargés de réaliser et de détenir les bilans sont soumis au secret professionnel (articles 226-13 et 226-14 code pénal). Les documents élaborés, pour un bilan, seront détruits dès le terme de l'action.

L'Association BIZIA conserve, pendant un an maximum le document de synthèse et les documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Les personnes dépositaires d'informations communiquées par un candidat à la VAE dans le cadre de sa demande de validation sont tenues au secret professionnel

Article 16 :

Le Directeur de l'association BIZIA et l'ensemble de l'équipe pédagogique s'engagent à faire respecter ce règlement intérieur dans le respect des principes déontologiques et éthiques et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 17 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire, salarié et vacataire avant toute inscription définitive ou le début de la relation contractuelle ou de collaboration. Il est aussi téléchargeable sur notre site web :

Règlement validé en date du 24 août 2022.

SÉCURITÉ DES LOCAUX

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)

DROIT À L'IMAGE

REGLEMENT INTERIEUR - DROIT A L'IMAGE - DROIT D'ACCES AUX DONNEES INFORMATISEES -



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) :

En formation de :

Date d'entrée en formation :

- Reconnais avoir reçu le Règlement intérieur de BIZIA et accepte les règles de fonctionnement de l'établissement.
- Reconnais avoir reçu l'ensemble des contenus (PPT et documents) utilisés.

DROIT À L'IMAGE

- autorise l'association BIZIA
- n'autorise pas l'association BIZIA

à disposer pleinement et irrévocablement des images fixes (photos) ou en mouvement (vidéo) me représentant, seul ou en groupe, ainsi que des éléments sonores dont je suis l'émetteur. Ces images et éléments sonores sont destinés à être reproduits, représentés et/ou adaptés, en tout ou partie, s'il y a lieu, dans le cadre de la communication de l'association BIZIA, sur les supports suivants :

- publication dans une revue, ouvrage, journal ou publicité ;
- présentation au public lors d'une exposition de travaux réalisés ;
- diffusion sur le site web et/ou les pages réseaux sociaux de l'association BIZIA;
- ou tout autre support de communication.

Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limites de durée.

Par la présente, je reconnais ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de mon image et m'engage à ne pas réclamer de dédommagement financier en cas de son usage. En outre, je reconnais être informé(e) du droit de demander que mon autorisation soit rectifiée, mise à jour ou retirée.

DONNEES PERSONNELLES

- Reconnais avoir eu les informations suivantes :

Les informations recueillies pour mon inscription, ainsi qu'au cours de ma formation sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association BIZIA pour la gestion de mon dossier administratif.

Elles sont conservées pendant la durée de ma formation et sont destinées aux autorités de tutelle, aux financeurs de la formation et aux services de l'État en charge de la certification (diplôme d'État/certificat).

Conformément à la loi « informatique et libertés », je peux exercer mon droit d'accès aux données me concernant et les faire rectifier en contactant L'association BIZIA ou en adressant un courrier électronique à bizia.mdm@orange.fr

A,

le

Signature :